

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Exemplaire original - Ce rapport remplace et annule le rapport avec référence 202101002886 v1

Identification des tiers:

Client:	AU COURANT, Rue de la Lorraine 13, 6044 ROUX
Propriétaire:	/
Installateur:	AU COURANT, Rue de la Lorraine 13, 6044 ROUX
N° TVA:	BE 0678 890 092

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Quai De L'industrie 28 boîte app 32, 5590 CINEY		
Code EAN installation:	Nc		
Tarif compteur(s):	Bihoraire	Cabine HT privée:	Non
Numéro compteur(s):	4326805	GRD:	ORES
Index compteur(s):	040415,4/063367,9		
Type d'installation:	Unité d'habitation	Type de locaux:	Appartement

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001			
Type de contrôle:	Contrôle de conformité avant la mise en usage - modification ou extension importante (6.4)		
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1981 ☐ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☒ Après le 01/06/2020		
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Non appliquées		
Réinspection au rapport:	/		

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale :	3 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	25 A A
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Type:	VFVB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm²
Nombre de tableaux:	2	Nombre de circuits:	0+10	Nombre de circuits de réserve:	0+0
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
☐ Installation PV ☐ Stockage de batterie ☐ Central à hydrogène ☐ Cogénération ☐ Eolienne					

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

<u>Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):</u>						☐ Non présent	
Intensité nominale I_n :	40 A	Sensibilité ΔI :	300 mA	Nombre de pôles:	4	Type:	A
Supplémentaire:	/						
<u>Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):</u>						☐ Présent, mais en dehors du cadre du contrôle actuel	☐ Non présent
Intensité nominale I_n :	40 A	Sensibilité ΔI :	30 mA	Nombre de pôles:	4	Type:	A
Supplémentaire:	/						

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°	202101002886	Date:	05/02/2021	☒ En ordre	☐ Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°	202101002886	Date:	05/02/2021	☒ En ordre	☐ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°	/	Date:	/	☒ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°	/	Date:	/	☒ Non applicable	☐ Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	7 Ω	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	13,9 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
/	300 mA	Différentiel-disjoncteur	40 A	4P		1	☐
/	30 mA	Différentiel-disjoncteur	40 A	4P		1	☐
/		Disjoncteur automatique	32 A	2P		1	☐
/		Disjoncteur automatique	16 A	2P		9	☐

CONSTATATIONS: Infractions

Aucune infraction.

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 - L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A2 - La cuisine (et les appareils) n'est pas encore placée.

CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 05/02/2046

☐ par le même organisme

☒ par un organisme au choix

☒ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

☐ lors d'une visite précédente

☐ lors de la visite actuelle

☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

☐ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

☐ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

☐ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

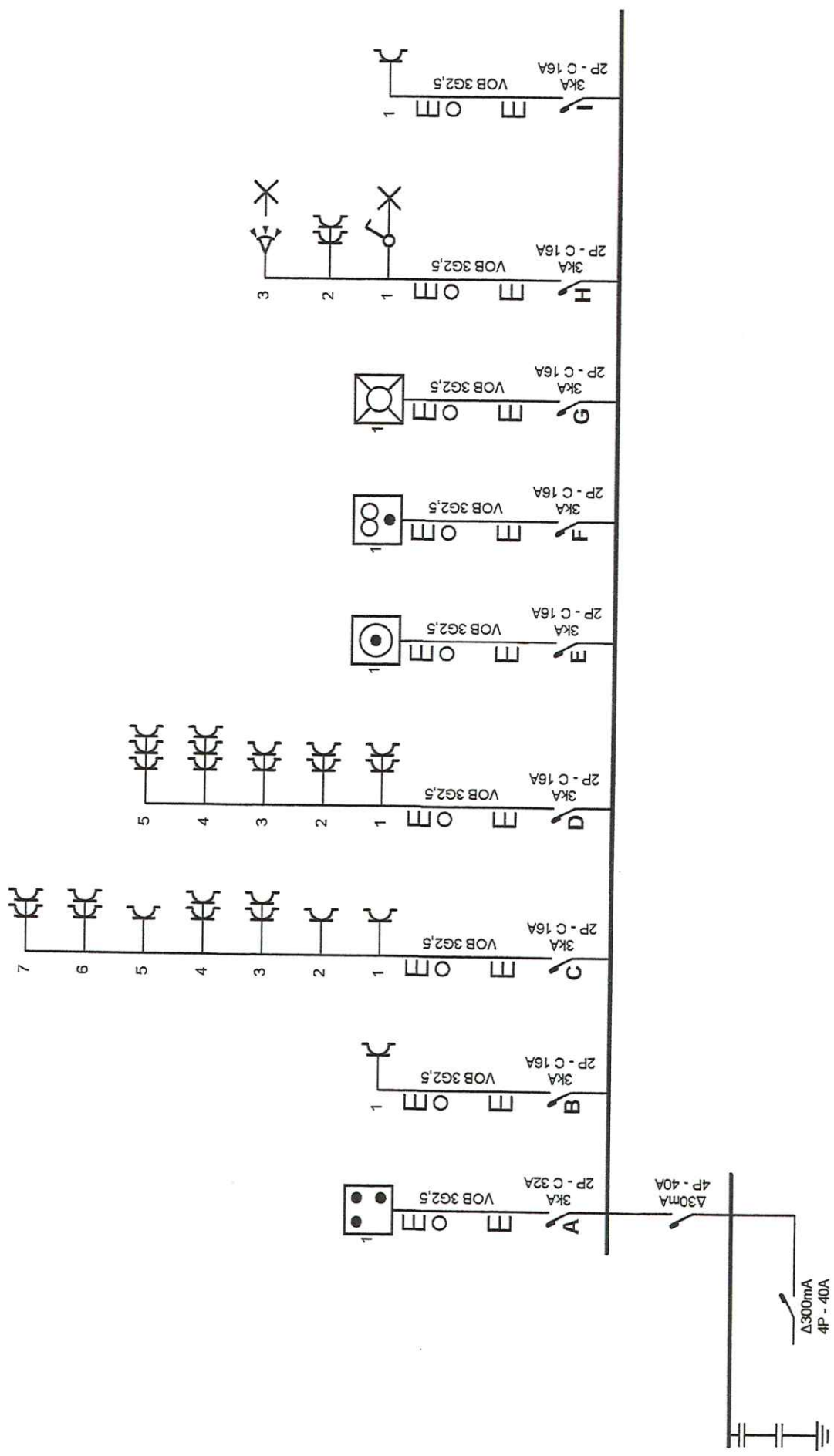
Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:

Lisez attentivement toutes les remarques éventuelles mentionnées sur le rapport.

Conservez le rapport et les schémas correspondants dans le dossier de l'installation électrique.

Laissez contrôler toute modification ou extension importante par un organisme agréé.

Laissez effectuer le prochain contrôle périodique à temps (voir ci-dessus).



Adresse de l'installation électrique
M.A.D. architecture
Quai de l'industrie 28 Boîte 32
5590 Ciney

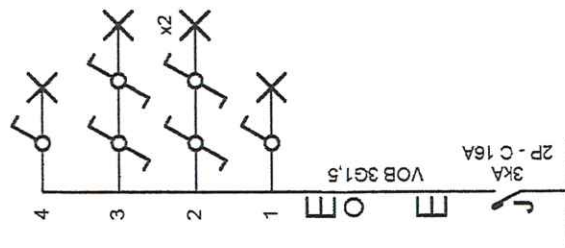
Installateur
Au Courant scs
Rue de la Lorraine 13
6044 Roux
GSM: 0497 26 65 00
e-mail: info@aucourant.be
TVA BE 0678.890.924

ACA est - Organisme de Contrôle Agilité
Membre de l'Ordre des Architectes
TVA BE 0311 407 865
Tel: 06533 40 79 - Fax: 06533 40 79
info@aca.be - www.aca.be

202101002886

rev. 1 le 05/02/2021

p. 1/3
Schéma unifilaire
3 x 230V ~ 50Hz



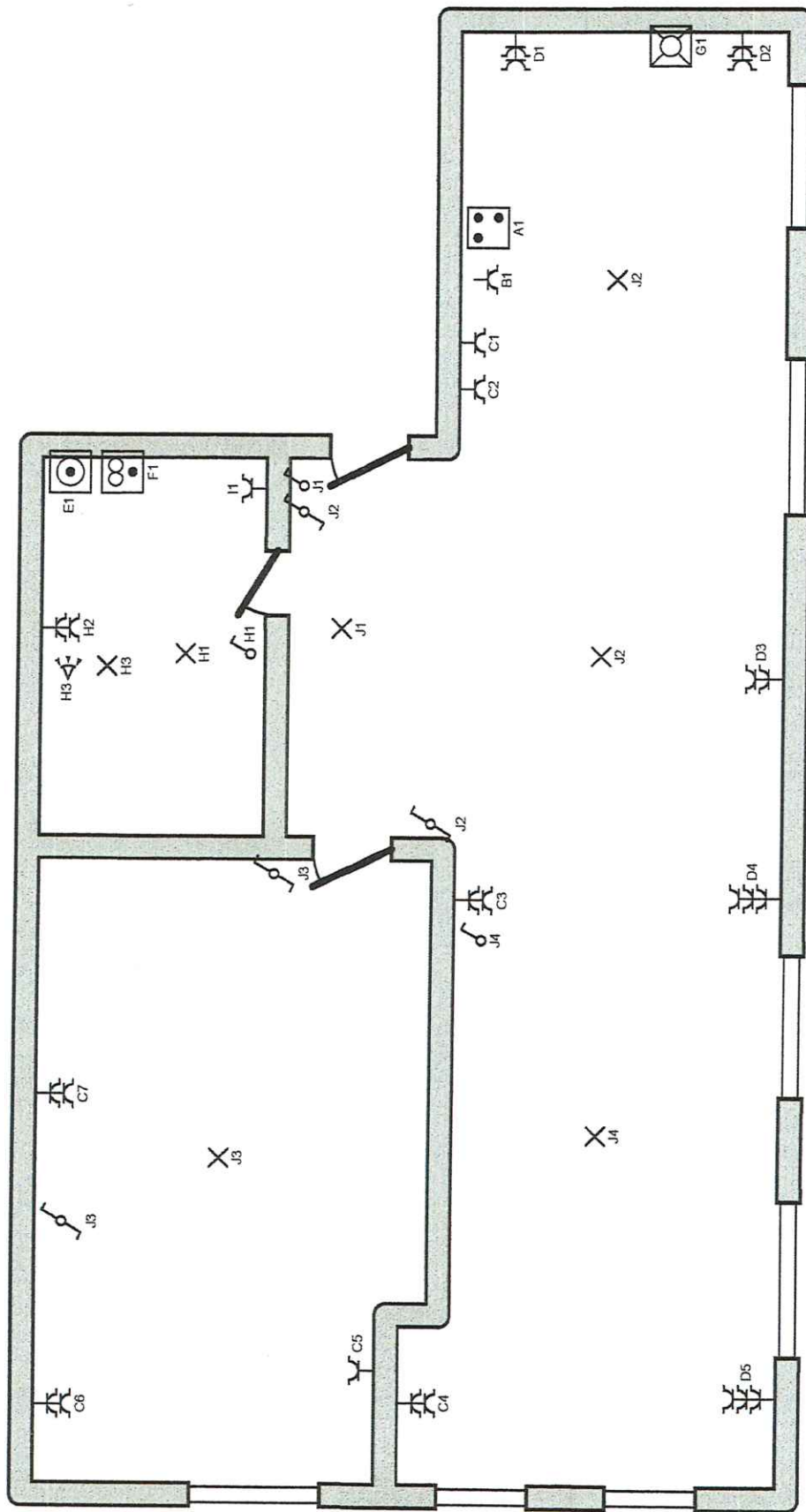
Adresse de l'installation électrique
M.A.D. architecture
Quai de l'industrie 28 Boîte 32
5590 Ciney

ACA asbl - Organisation de Contrôle Agricole
Membre de l'Ordre des Architectes
TVA BE 0311.407.889
Tél. 06533 40 75 - Fax 06533 48 29
info@acad.be - www.acad.be



Installateur
Au Courant scs
Rue de la Lorraine 13
6044 Roux
GSM: 0497 26 65 00
e-mail: info@aucourant.be
TVA BE 0678.890.924

p-2/3
Schéma unifilaire
3 x 230V ~ 50Hz



Adresse de l'installation électrique
M.A.D. architecture
Quai de l'industrie 28 Boîte 32
5590 Cîney



ACA est - Organisme de Contrôle Agréé
Membre de l'Association des Contrôleurs Agréés
TVA BE 0811 0000000000
Tel: 06053 10 10 - Fax: 06053 08 20
Internet: www.aca.be

[Signature]

Installateur

Au Courant scs
Rue de la Lorraine 13
6044 Roux
GSM: 0497 26 65 00
e-mail: info@aucourant.be
TVA BE 0678.890.924

p. 3/3

Schéma de position
3 x 230V ~ 50Hz

